

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	20
	Nombre de membres votants :	24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	400 919.61
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	44 659.78
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	445 579.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-102 121.38
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 222 500.00
Besoin de Financement F = D + E	324 621.38
AFFECTATION	445 579.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	324 621.38
2) Report en fonctionnement R002	120 958.01
DEFICIT REPORTE D002	

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,
Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL

DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure

MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques

RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE RENOUELEMENT D'UN BAIL POUR LA
LOCATION D'UN LOCAL A DESTINATION MEDICALE**

Vu la proposition de bail de Monsieur et Madame Rambert, pour la location d'un local d'une surface de 72 m2 et un cave situé 12 rue du Parc – 39150 Saint Laurent en Grandvaux

Le territoire de la Grandvallière a connu ces dernière une évolution préoccupante en matière d'accès aux soins, avec les départs successifs de plusieurs médecins généralistes sans remplaçant.

Dans ce contexte, la communauté de communes à la volonté de porter une politique de santé ambitieuse en contribuant à l'amélioration de l'offre de soins.

Une démarche projet est en cours afin de créer une nouvelle offre de type « espace de santé ».

Ce nouvel équipement, dont les contours sont en cours d'élaboration, sera opérationnel en 2026. Cette échéance nécessitait la construction d'une offre préalable à court terme.

En échange avec certains d'entre eux et dans le cadre d'une convention avec Amellis et afin de gérer cette période et la mise en place d'un centre de santé, la communauté de communes a travaillé à un dispositif intermédiaire visant à prendre en location un ancien cabinet médical appartenant à Monsieur et Madame Rambert, situé 12 rue du Parc 39150 Saint-Laurent en Grandvaux, afin de le mettre à disposition de médecins, pour soutenir une attractivité du territoire.

La Présidente demande donc l'autorisation de renouveler un bail d'une durée de deux ans avec Monsieur et Madame Rambert pour la location de locaux, 12 rue du Parc 39150 Saint-Laurent en Grandvaux pour un montant de 771 euros par mois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité

► **AUTORISE** la Présidente à signer le renouvellement d'un bail d'une durée de deux ans avec Monsieur et Madame Rambert pour la location de locaux, 12 rue du Parc 39150 Saint-Laurent en Grandvaux pour un montant de 771 euros par mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_018-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		1 262 357,73						1 262 357,73		1 262 357,73
10222	F.C.T.V.A.		988 543,74			289,01	8 544,46	289,01	997 088,20		996 799,19
10228	Autres fonds d'investissement		82 003,08						82 003,08		82 003,08
1022	Sous Total compte 1022		1 070 546,82			289,01	8 544,46	289,01	1 079 091,28		1 078 802,27
10251	Dons et legs en capital		52 427,55						52 427,55		52 427,55
1025	Sous Total compte 1025		52 427,55						52 427,55		52 427,55
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire		686 201,59						686 201,59		686 201,59
102	Sous Total compte 102		3 071 533,69			289,01	8 544,46	289,01	3 080 078,15		3 079 789,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 780 252,92				280 376,16		3 060 629,08		3 060 629,08
106	Sous Total compte 106		2 780 252,92				280 376,16		3 060 629,08		3 060 629,08
10	Sous Total compte 10		5 851 786,61			289,01	288 920,62	289,01	6 140 707,23		6 140 418,22
110	Report à nouveau (solde créditeur)		170 200,00	280 376,16	154 835,94			280 376,16	325 035,94		44 659,78
11	Sous Total compte 11		170 200,00	280 376,16	154 835,94			280 376,16	325 035,94		44 659,78
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		154 835,94	154 835,94				154 835,94	154 835,94		0,00
12	Sous Total compte 12		154 835,94	154 835,94				154 835,94	154 835,94		0,00
1311	État et établissements nationaux		637 371,34						637 371,34		637 371,34
1312	Régions		261 442,67						261 442,67		261 442,67
1313	Départements		1 049 031,96						1 049 031,96		1 049 031,96
13141	Communes membres du GFP		125 000,00						125 000,00		125 000,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF

Besoin
Certificat

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1314	Sous Total compte 1314		125 000,00						125 000,00		125 000,00
131	Sous Total compte 131		2 072 845,97						2 072 845,97		2 072 845,97
1321	État et établissements nationaux		131 142,42				12 000,00		143 142,42		143 142,42
1322	Régions		150 293,00				70 759,48		221 052,48		221 052,48
1323	Départements		152 703,00						152 703,00		152 703,00
13241	Communes membres du GFP		256 531,93						256 531,93		256 531,93
13248	Autres communes		56 906,41						56 906,41		56 906,41
1324	Sous Total compte 1324		313 438,34						313 438,34		313 438,34
13258	Autres groupements		109 615,06		1 235,54				110 850,60		110 850,60
1325	Sous Total compte 1325		109 615,06		1 235,54				110 850,60		110 850,60
13278	Autres fonds européens		395 916,36						395 916,36		395 916,36
1327	Sous Total compte 1327		395 916,36						395 916,36		395 916,36
1328	Autres		144 906,68						144 906,68		144 906,68
132	Sous Total compte 132		1 398 014,86		1 235,54		82 759,48		1 482 009,88		1 482 009,88
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		320 278,05						320 278,05		320 278,05
1346	Sous Total compte 1346		320 278,05						320 278,05		320 278,05
134	Sous Total compte 134		320 278,05						320 278,05		320 278,05
1383	Départements		73 381,79						73 381,79		73 381,79
1384	Communes		89 532,17						89 532,17		89 532,17

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1388	Autres		3 630,27						3 630,27		3 630,27
138	Sous Total compte 138		166 544,23				166 544,23		166 544,23		166 544,23
13911	État et établissements nationaux	533 073,91				44 243,00		577 316,91		577 316,91	
13912	Régions	239 151,89				22 290,78		261 442,67		261 442,67	
13913	Départements	817 614,40				41 646,00		859 260,40		859 260,40	
139141	Communes	122 800,00				2 200,00		125 000,00		125 000,00	
	membres du GFP										
13914	Sous Total compte 13914	122 800,00				2 200,00		125 000,00		125 000,00	
1391	Sous Total compte 1391	1 712 640,20				110 379,78		1 823 019,98		1 823 019,98	
139	Sous Total compte 139	1 712 640,20				110 379,78		1 823 019,98		1 823 019,98	
13	Sous Total compte 13	1 712 640,20	3 957 683,11		1 235,54	110 379,78	82 759,48	1 823 019,98	4 041 678,13		2 218 658,15
1641	Emprunts en euros		877 675,18			111 657,51		111 657,51	877 675,18		766 017,67
164	Sous Total compte 164		877 675,18			111 657,51		111 657,51	877 675,18		766 017,67
168758	Autres groupements		1 235,54	1 235,54				1 235,54	1 235,54		0,00
16875	Sous Total compte 16875		1 235,54	1 235,54				1 235,54	1 235,54		0,00
1687	Sous Total compte 1687		1 235,54	1 235,54				1 235,54	1 235,54		0,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		1 847,52	1 847,52	1 533,05			1 847,52	3 380,57		1 533,05
1688	Sous Total compte 1688		1 847,52	1 847,52	1 533,05			1 847,52	3 380,57		1 533,05
168	Sous Total compte 168		3 083,06	3 083,06	1 533,05			3 083,06	4 616,11		1 533,05
16	Sous Total compte 16		880 758,24	3 083,06	1 533,05	111 657,51		114 740,57	882 291,29		767 550,72

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2113	Terrains aménagés autres que voirie	36 404,92			1 000,00			36 404,92	1 000,00	35 404,92	
2115	Terrains bâtis	34 539,01			37,71			34 539,01	37,71	34 501,30	
2118	Autres terrains	1 791,43						1 791,43		1 791,43	
211	Sous Total compte 211	428 425,03			1 543,55	799,88		429 224,91	1 543,55	427 681,36	
2128	Autres agencements et aménagements	204 658,40		745 774,58		19 188,00		969 620,98		969 620,98	
212	Sous Total compte 212	204 658,40		745 774,58		19 188,00		969 620,98		969 620,98	
21318	Autres bâtiments publics	3 398 507,32		828 436,43	18 968,67	2 053,80		4 228 997,55	18 968,67	4 210 028,88	
2131	Sous Total compte 2131	3 398 507,32		828 436,43	18 968,67	2 053,80		4 228 997,55	18 968,67	4 210 028,88	
21321	Immeubles de rapport	866 521,27		290 059,88	504 495,39		208 086,63	1 156 581,15	712 582,02	443 999,13	
2132	Sous Total compte 2132	866 521,27		290 059,88	504 495,39		208 086,63	1 156 581,15	712 582,02	443 999,13	
21351	Bâtiments publics	675 068,50				1 632,80		676 701,30		676 701,30	
2135	Sous Total compte 2135	675 068,50				1 632,80		676 701,30		676 701,30	
2138	Autres constructions	94 887,17			81 394,79	9 767,98		104 655,15	81 394,79	23 260,36	
213	Sous Total compte 213	5 034 984,26		1 118 496,31	604 858,85	13 454,58	208 086,63	6 166 935,15	812 945,48	5 353 989,67	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	13 307,20						13 307,20		13 307,20	
214	Sous Total compte 214	13 307,20						13 307,20		13 307,20	
2151	Réseaux de voirie	133 683,50		32 908,50		5 712,00		172 304,00		172 304,00	
2152	Installations de voirie	14 871,58				1 442,60		16 314,18		16 314,18	
21534	Réseaux d'électrification	3 175,74		1 039,72				4 215,46		4 215,46	

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	53 148,48			34 842,27			53 148,48	34 842,27	18 306,21	
2153	Sous Total compte 2153	56 324,22		1 039,72	34 842,27			57 363,94	34 842,27	22 521,67	
21561	Matériel roulant	12 373,36			12 373,36			12 373,36	12 373,36		0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	7 103,35			7 103,35			7 103,35	7 103,35		0,00
2156	Sous Total compte 2156	19 476,71			19 476,71			19 476,71	19 476,71		0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	13 551,72		6 071,97	1 372,04			19 623,69	1 372,04	18 251,65	
215	Sous Total compte 215	237 907,73		40 020,19	55 691,02	7 154,60		285 082,52	55 691,02	229 391,50	
21621	Biens sous-jacents			8 088,50				8 088,50		8 088,50	
2162	Sous Total compte 2162			8 088,50				8 088,50		8 088,50	
216	Sous Total compte 216			8 088,50				8 088,50		8 088,50	
217314	Bâtiments culturels et sportifs			355 512,77				355 512,77		355 512,77	
217318	Autres bâtiments publics	492 336,53		650,15				492 986,68		492 986,68	
21731	Sous Total compte 21731	492 336,53		356 162,92				848 499,45		848 499,45	
217321	Immeubles de rapport	198 850,87			198 850,87			198 850,87	198 850,87		0,00
21732	Sous Total compte 21732	198 850,87			198 850,87			198 850,87	198 850,87		0,00
2173	Sous Total compte 2173	691 187,40		356 162,92	198 850,87			1 047 350,32	198 850,87	848 499,45	
217	Sous Total compte 217	691 187,40		356 162,92	198 850,87			1 047 350,32	198 850,87	848 499,45	
2181	Installations générales, agencements et	173 520,54			162 150,09	29 041,20		202 561,74	162 150,09	40 411,65	
21828	Autres matériels de transport	6 523,88				3 856,19		10 380,07		10 380,07	

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Sous Total compte 2182	6 523,88				3 856,19		10 380,07		10 380,07	
21838	Autre matériel informatique	71 616,73			45 352,56	3 030,88		74 647,61	45 352,56	29 295,05	
2183	Sous Total compte 2183	71 616,73			45 352,56	3 030,88		74 647,61	45 352,56	29 295,05	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires					1 243,48	233,50	1 243,48	233,50	1 009,98	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 380,01			1 307,00	4 401,48		59 781,49	1 307,00	58 474,49	
2184	Sous Total compte 2184	55 380,01			1 307,00	5 644,96	233,50	61 024,97	1 540,50	59 484,47	
2188	Autres	1 567 394,33		1 043,00	1 225 160,77	28 231,91		1 596 669,24	1 225 160,77	371 508,47	
218	Sous Total compte 218	1 874 435,49		1 043,00	1 433 970,42	69 805,14	233,50	1 945 283,63	1 434 203,92	511 079,71	
21	Sous Total compte 21	8 484 905,51		2 269 585,50	2 294 914,71	110 402,20	208 320,13	10 864 893,21	2 503 234,84	8 361 658,37	
2313	Constructions	831 742,41			832 669,32	1 066,23		832 808,64	832 669,32	139,32	
231	Sous Total compte 231	831 742,41			832 669,32	1 066,23		832 808,64	832 669,32	139,32	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	1 039,72			1 039,72			1 039,72	1 039,72		0,00
23	Sous Total compte 23	832 782,13			833 709,04	1 066,23		833 848,36	833 709,04	139,32	
2421	de la collectivité territoriale	396 888,09			396 888,09			396 888,09	396 888,09		0,00
242	Sous Total compte 242	396 888,09			396 888,09			396 888,09	396 888,09		0,00
248	Autres mises en affectation	33 314,26			33 314,26			33 314,26	33 314,26		0,00
24	Sous Total compte 24	430 202,35			430 202,35			430 202,35	430 202,35		0,00
261	Titres de participation	3 401,98						3 401,98		3 401,98	
26	Sous Total compte 26	3 401,98						3 401,98		3 401,98	

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



Annexe 2

Identification de la collectivité ou de l'établissement public	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE 31 rue de Paris 39150 ST LAURENT-EN-GRANDVAUX secretariat@lagrandvalliere.fr	Cachet de la collectivité ou de l'établissement public
☒ CA PRINCIPAL	☐ CA ANNEXE(S), intitulé(s) :	

BORDEREAU d'ENVOI

(à envoyer **par compte administratif** en deux exemplaires dont un exemplaire vous sera retourné)

COMPTE ADMINISTRATIF

(le CA est transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'approbation – art. L1612-13 du CGCT)

COCHER LA ou LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S) :

- ☒ Le compte administratif (veillez à transmettre les annexes obligatoires notamment l'état A 2.9 ou A 1.8 selon la nomenclature et l'état du personnel)
- ☒ L'extrait du compte de gestion : sous Hélios, les tableaux II1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II 2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes » ainsi que la balance des comptes 13, 20, 21 et 23.
- ☒ L'état détaillé des RAR établi par l'ordonnateur (précisant l'article, la nature et le montant des dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre)
- ☐ Pour les recettes d'emprunt en RAR: produire un titre justificatif (contrat d'emprunt ou de réservation de crédit, courrier de l'organisme prêteur s'engageant à octroyer le prêt, tout justificatif qui fixe un délai plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse)
- ☒ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le CA
- ☒ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le compte de gestion
- ☒ La délibération d'affectation du résultat

Nombre de pièces jointes : ...6.....

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



Le maire, le président atteste que les documents et délibérations adressées en préfecture (s/préfecture) sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Le 05 Mars 2023

Le maire, la présidente, Françoise UESPA



Cachet de la collectivité



/-----/-----/-----/-----/-----/

DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Votants :	24
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Pour 22 / Contre 0 / Abstentions 2	

Date de convocation : 12 Février 2024

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Christian BRUNEEL, Vice Président de la Communauté de Communes La Grandvillière délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Françoise VESPA en qualité de Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats 2022 reportés		44 659.78	318 798.82		318 798.82	44 659.78
Opérations de l'exercice	2 609 303.27	3 010 222.88	459 925.86	676 603.30	3 069 229.13	3 686 826.18
TOTAUX :	2 609 303.27	3 054 882.66	778 724.68	676 603.30	3 388 027.95	3 731 485.96
Résultats de clôture 2023.....		445 579.39	102 121.38			343 458.01
Restes à réaliser			247 500.00	25 000.00		
TOTAUX CUMULES	2 609 303.27	3 054 882.66	1 026 224.68	701 603.30	3 635 527.95	3 756 485.96
RESULTATS DEFINITIFS		445 579.39	324 621.38			120 958.01

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Vice Président,



Christian Bruneel

Résultats budgétaires de l'exercice

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 065 998,26	2 949 069,15	4 015 067,41
Titres de recette émis (b)	676 603,30	3 038 049,69	3 714 652,99
Réductions de titres (c)		27 826,81	27 826,81
Recettes nettes (d = b - c)	676 603,30	3 010 222,88	3 686 826,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 064 598,26	2 949 069,15	4 013 667,41
Mandats émis (f)	477 665,36	2 619 308,56	3 096 973,92
Annulations de mandats (g)	17 739,50	10 005,29	27 744,79
Dépenses nettes (h = f - g)	459 925,86	2 609 303,27	3 069 229,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	216 677,44	400 919,61	617 597,05
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF

Berger Levrault

177

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54800 - CC LA GRANDVALLIERE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-318 798,82		216 677,44		-102 121,38
Fonctionnement	325 035,94	280 376,16	400 919,61		445 579,39
TOTAL I	6 237,12	280 376,16	617 597,05		343 458,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
54801-CC GRANDVA-EHPAD					
LOUISE MIGNOT					
Investissement	-777 415,05		6 957,84		-770 457,21
Fonctionnement	-170 240,87		-206 147,89	70 293,09	-306 095,67
Sous-Total	-947 655,92		-199 190,05	70 293,09	-1 076 552,88
TOTAL II	-947 655,92		-199 190,05	70 293,09	-1 076 552,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-941 418,80	280 376,16	418 407,00	70 293,09	-733 094,87

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_005-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

OBJET : Compétence GEMAPI - Cotisations 2024

Vu la délibération du 12 septembre validant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Communauté de Communes La Grandvallière et son transfert au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de valider la cotisation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les actions 2023 relevant de la GEMAPI soit 39 450 euros ;
- de recourir à la taxe GEMAPI pour financer sur 2019 les dépenses GEMAPI du programme d'actions pour un montant de 39 450 euros, conformément au plan d'actions prévisionnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240220-D2024_016-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_015-DE



Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

OBJET : Demande de subvention Filière Nordique 2024

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la démarche mise en place par le Conseil Départemental, pour la demande de subvention de fonctionnement au titre de la promotion de la filière Nordique et de l'entretien de la G.T.J à ski nordique pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du développement et de la promotion de la filière nordique jurassienne 2024 d'un montant de 1859 euros.
- **AUTORISE** la Présidente ou, à défaut, un Vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL

DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure

MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques

RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

**OBJET : DELEGUES au PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA
Charte et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) –**

Vu la délibération du 15 juillet 2020

Vu la délibération du 27 juillet 2021

Vu la délibération du 22 novembre 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A ÉLUS** en qualité de délégués au Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

○ **DELEGUES TITULAIRES**

PIRAZZI Philippe

AUGER Yvan

JEUNET Mélanie

○ **DELEGUES SUPPLEANTS**

CUBY Tanguy

CART-LAMY Jocelyne

SCHIAVONI Laure

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240220-D2024_014-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_008-DE



Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

**OBJET : Désignation d'un nouveau délégué au Parc Naturel du Haut-Jura
Grand cycle de l'eau et de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (HVAO) – Annule et
remplace la délibération du 24 octobre 2023**

La Présidente rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020, elle a été désignée déléguée titulaire de la communauté de communes auprès du PNR pour le dossier GEMAPI (également appelé délégué pour le grand cycle de l'eau et de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe – HVAO).

Suite à son élection aux fonctions de présidente du PNR, il convient de désigner un autre membre pour représenter la communauté de communes.

Les autres délégués titulaires sont Philippe PIRAZZI et Yvan AUGER. Les délégués suppléants sont Marie-Angélique COTTER, Patricia MICHELLI et Mélanie JEUNET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A élu en qualité de délégué au Parc Naturel du Haut-Jura comme déléguée titulaire :

- M. Damien ROUX

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_009-DE



OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SICTOM

Suite aux désignations effectuées dans chaque commune membre de la Communauté de communes La Grandvallière, les délégués représentants la Collectivité au SICTOM sont les suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant
Chaux du Dombief	DE JACQUELOT Rodolphe	JARNO Pascal
Fort du Plasne	ROUX Damien	GUY Alexandre
Grande Rivière Château	GEORGES Armand	MARCAND Geoffroy
Lac des Rouges Truites	CASTRE Bernard	VAN LIERDE François
La Chaumusse	BAILLY-CONTE Philippe	BAUDURET Julien
Nanchez	MOREL Fabien	MARTIN Denis
Saint Laurent en Grandvaux	PIRAZZI Philippe	VESPA Françoise
Saint Pierre	MARTIN Suzy	CAMELIN Florian

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette désignation

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_019-DE



OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – EHPAD Louise MIGNOT

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

- Filière animation à compter du 09/05/2023
 - Suppression du poste d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures,
 - Création du poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 28 heures.
- Filière technique à compter du 26/02/2024
 - Suppression du poste d'Agent Social à temps complet de 35 heures,
 - Création du poste d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures.
- Filière sociale à compter du 01/01/2024
 - Suppression d'un poste d'Agent Social Faisant Fonction d'Aide-Soignante à temps non complet de 28 heures,
 - Création d'un poste d'Agent Social Faisant Fonction d'Aide-Soignante à temps complet de 35 heures.
- Filière médico-sociale à compter du 20/09/2023
 - Suppression de deux postes d'Aide-Soignante classe normal à temps complet de 35 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A.D
comme énuméré ci-dessus,

APPROUVE le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240220-D2024_019-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Administratif	C	2	17.50 heures 35 heures	Secrétaire Secrétaire	CDD CDD
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire
Attaché Principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Adjoint Technique	C	2	35 heures 35 heures	Second de Cuisine Aide-Cuisine	CDD CDD
Agent de Maîtrise	C	1	35 heures	Agent technique	Vacant
FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	C	3	26.25 heures 28 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Fonction Aide-Soignante Lingère	Titulaire Titulaire Titulaire
Agent Social	C	19	35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.50 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.50 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			28 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			31,5 heures	Veilleuse de Nuit	Titulaire
			35 heures	Veilleuse de Nuit	CDD

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	Vacant
Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	1	28 heures	Infirmière	Titulaire
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	2	28 heures 28 heures	Infirmière Infirmière	CDI CDD
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	2	28 heures 35 heures	Infirmière Infirmière Coordinatrice	CDD Titulaire
Aide-Soignante Classe Supérieure	B	5	28 heures 28 heures 35 heures 28 heures 35 heures	AS Jour AS Jour AS Jour Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-Soignante Classe Normale	B	3	28 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD
Auxiliaire de Soins	C	1	33.25 heures	Aide Médico- Psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Rééducateur Classe Normale	B	1	3.5 heures	Diététicienne	Activité Accessoire

FILIERE ANIMATION					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint d'Animation	C	1	28 heures	Animatrice	CDD

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_019-DE

Berger
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_004-DE



OBJET : EHPAD – Décision fixant les tarifs journaliers hébergement 2024

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2024.

Vu la notification du département du 26 janvier 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE

Les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à partir de février 2024. Ils sont appliqués aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux résidents admis avant le 1^{er} avril 2023, date d'application de la convention tarifaire.

TARIFS ADMINISTRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	57,15 €	74,04 €
Studio type F1 bis	69,70 €	86,59 €
Studio type T1	73,88 €	90,77 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	73,88 €	90,77 €

Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à partir de février 2024 et sont appliqués aux résidents admis depuis le 1^{er} avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS CONVENTIONNES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	65,47 €	81,61 €
Studio type F1 bis	78,21 €	94,35 €
Studio type T1	82,47 €	98,61 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	82,47 €	98,61 €

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_004-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_012-DE



**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS A L'EXERCICE DU
MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13, l'article L2123-18-1 et L 5211-5,

La Présidente expose aux membres du conseil communautaire qu'il est possible sous certaines conditions pour les membres des conseils de la communauté de communes d'être remboursés des frais de déplacements occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Précisément suivant les dispositions de l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau voire des commissions dont ils sont membres.

Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs ou ils siègent en tant que représentants de la communauté.

Les réunions suivantes sont incluses dans ce dispositif :

- o Conseils ou comités,
- o Bureau,
- o Commissions constituées par des délibérations dont ils sont membres,
- o Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT,
- o Organes délibérants ou des bureaux des organismes ou ils représentent leur établissement.

Également le conseil communautaire peut permettre :

Le remboursement au titre d'un mandat spécial.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Il est proposé aux conseillers communautaires

· De rembourser les frais occasionnés par les déplacements pour **les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités**

· Décide que les frais occasionnés par les déplacements des élus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et suivant la réglementation en vigueur concernant la communication de ces documents.

· Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement de frais de déplacements des élus communautaires selon les modalités suivantes :

- Point de départ : Mairie d'exercice
- Point d'arrivée : Lieu de la réunion

Itinéraire Mappy (le plus rapide) aller et retour

· Dit que les frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

· Dit que les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT soit :

- 17,50 € pour un repas de midi pour une mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures,
- 17,50 € pour un repas du soir pour une mission de 19 heures à 21 heures,

Types d'indemnités	Déplacements du 1 ^{er} janvier 2020 au 21 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € (au lieu de 120€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite à compter du 22 septembre 2023.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1^{er} janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

Berger
Levraut

ID : 039-243900610-20240220-D2024_012-DE

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé,

- o Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son indemnité, son itinéraire ainsi que les dates de départ ou de retour,
- o Précise que les conditions générales de déplacement suivront la délibération précitée,
- o Précise que le remboursement de frais se fera mensuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.**

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-243900610-20240220-D2024_012-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_013-DE

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

**OBJET : Inscription de la communauté de communes la Grandvallière au dispositif Pass
Culture et convention de partenariat avec la SAS Pass Culture**

Madame La Présidente informe le Conseil communautaire que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture.

Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif.

Ladite convention, expose :

- Les grands principes du Pass Culture
- Les engagements de la communauté de communes la Grandvallière dite « Partenaire »
- Les engagements de la SAS Pass Culture
- La durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la collectivité au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDERANT,

- la volonté de la communauté de communes La Grandvallière d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la communauté de communes La Grandvallière de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'avis de la Commission Culture en date du jeudi 14 avril 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la

SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des Établissements communautaires à l'offre du Pass Culture

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_013-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_020-DE



OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de la DITIC du SIDEC au bénéfice des collectivités membres / Adhésion

Madame la Présidente expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers :** assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)

- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la Communauté de Communes La Grandvallière doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la Communauté de Communes La Grandvallière d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM**, pôle en charge de l'Informatique de gestion
- **GEDD**, pôle gouvernances et exploitation des données
- **SIC**, Sécurité Infrastructures communicantes
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Communauté de Communes La Grandvallière doit rembourser au SIDEDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité

- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIEDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la Communauté de Communes La Grandvallière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire (Président), il est demandé au conseil municipal (communautaire ou comité syndical) de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIEDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire (Président) à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_020-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA GRANDVALLIÈRE**

31 rue de Paris
39150 Saint-Laurent-En-Grandvaux
Tél. : 03 84.60.20.63
E-mail : secretariat@lagrandvalliere.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023

RESTE A REALISER DEPENSES			
Chapitre	Crédits ouverts	Mandats Emis	Restes à réaliser
21 – Immobilisations corporelles	291 056.93€	88 673.70€	202 000€
20 – Immobilisations incorporelles	51 147.70€	10 524€	40 600€
23 – Immobilisations en cours	6 000€	1 066.23€	4 900€

RESTE A REALISER RECETTES			
Chapitre	Crédits ouverts	Mandats Emis	Restes à réaliser
13. Subventions d'investissement	108 540.70	82 759.48€	25 000€

Le présent certificat administratif est délivré pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Saint-Laurent-En-Grandvaux, le 12/02/2024

La Présidente,
Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE

Berger
Levrault

OBJET : Adoption des règlements intérieur et d'études de l'école de musique-établissement communautaire

Le règlement intérieur de l'école de musique intercommunal du Grandvaux, adopté en conseil communautaire en 2011 nécessite, aujourd'hui, d'être réactualisé.
Ce règlement fixe les missions de l'établissement, l'organisation des cours et du temps de travail des enseignants, et les conditions de fréquentation de l'établissement.

Le règlement des études, quant à lui, a pour objectif de rendre lisibles les buts, les moyens et les contraintes des études musicales et chorégraphiques. Il indique également les règles de fonctionnement pédagogique de l'établissement qui garantissent la qualité de l'enseignement dispensé.

Ces règlements, dans la version qu'il vous est demandé d'adopter aujourd'hui, ont été rédigés par l'équipe de direction la commission culturelle du 28 Novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER les nouveaux règlements intérieurs et des études de l'école de musique intercommunale du Grandvaux de la communauté de communes la Grandvallière, tels que proposés en annexe à la présente délibération,

AUTORISER Madame la Présidente à prendre ultérieurement toutes mesures modificatives n'altérant pas le sens des règlements précités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Ecole de Musique Intercommunale
du Grandvaux
E.M.I.G.
8, Place Charles Thévenin
39150 St.Laurent en Grandvaux



Tél. : 03. 84.34.64.97
Mail : emig@lagrandvalliere.fr
N° SIRET : 24390061000045

RÈGLEMENT DES ÉTUDES **de l'École de Musique Intercommunale du Grandvaux**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE



L'EMIG est un établissement d'enseignement artistique spécialisé musique, théâtre, arts plastiques & yoga. Il est ouvert à tous les publics : enfants, adolescents et adultes. Sur le territoire intercommunal, il a pour mission la sensibilisation des publics, la formation initiale, l'accompagnement des pratiques amateurs et la participation à la vie culturelle. Sa vocation première n'est pas de former des artistes professionnels, même s'il peut contribuer à la professionnalisation de certains. Des interventions régulières dans les écoles du territoire permettent à l'ensemble des enfants scolarisés d'accéder à une première sensibilisation artistique.

ÉVEIL ARTISTIQUE

De 4 à 7 ans

L'Éveil « Yoga-rythme » croise différentes pratiques ludiques corporelles, vocales, rythmiques et visuelles, dont le yoga et les arts plastiques. L'objectif est le développement de la sensibilité, de la concentration et de la créativité. Les séances ont une durée de 45'.

CURSUS MUSICAL

De 7 à 15ans

L'apprentissage musical peut débuter à partir de 7 ans. Il est constitué de 3 modules :

1| LE COURS D'INSTRUMENT OU DE CHANT

Il peut être :

- Individuel = ½ heure par semaine quel que soit le niveau
- semi-collectif = 2 élèves en 40' ou 3 élèves en 1 heure.

2| LE COURS DE FORMATION MUSICAL

Il est organisé en 2 cycles de 4 et 3 ans.

- 1^{ère} année = 1h / hebdo, cours commun à toutes les disciplines

- À partir du 1^{er} cycle 2^{ème} année, le cours de FM est scindé en 2 catégories pour les associer aux pratiques collectives les plus pertinentes pour chaque famille d'instrument :
 - 1 Les Cordes et Claviers : cours de 1h00 en 1^{er} cycle 2^{ème} année puis 45' à partir de la 3^{ème}
 - 2 Les Vents et Percussions : cours de 45' à partir du 1^{er} cycle 2^{ème} année associé à une répétition d'orchestre obligatoire

3] LA PRATIQUE COLLECTIVE

Les pratiques collectives sont déclinées en pratiques obligatoires et optionnelles.

PRATIQUES COLLECTIVES OBLIGATOIRES :

- 1] POUR LES VENTS (bois & cuivres) :

La pratique amateur en orchestre d'harmonie étant une finalité importante de l'apprentissage musicale à l'EMIG, les instruments à vents ont l'obligation d'intégrer un orchestre dès la 2^{ème} année de pratique jusqu'en fin de 2^{ème} cycle.

- 1C2 & 1C3 : Orchestre d'initiation
- 1C4 à 2C1 : Orchestre à Vents Junior
- 2C2 à fin de 2^{ème} cycle : Grandval Orchestra

Les niveaux sont indicatifs. Il se peut que selon la progression individuelle et l'avis des professeurs référents, un élève intègre plus tôt ou plus tard un orchestre. Après le 2^{ème} cycle, l'autonomie et la maturité de l'élève sont estimées suffisantes pour qu'il choisisse lui-même de continuer ou pas une pratique collective, au sein de l'EMIG ou dans une formation extérieure.

- 2] POUR LES CORDES, LES INSTRUMENTS POLYPHONIQUES & LES CHANTEURS

- 1C3 à 2C1 : batucada
- À partir de 2C2 : ensemble à cordes, ateliers musiques actuelles, chant choral, chant actuel musique de chambre

Les cordes et les instruments polyphoniques exigent plus de temps que les vents pour atteindre le début d'autonomie permettant l'intégration à une pratique collective. C'est pourquoi dans un premier temps est proposée un ensemble de percussions brésiliennes : la batucada, permettant d'aborder les fondements de la pratique collective : pulsation commune, écoute de l'autre, placement rythmique, jeu individuel au sein d'une production collective.

Cours d'instrument ou de chant, formation musicale et pratique collective constitue les trois volets obligatoires du cursus musical enfant, mais avec des conditions différentes pour la pratique collective selon la discipline choisie.

PRATIQUES COLLECTIVES OPTIONNELLES

- Les pratiques collectives obligatoires peuvent évidemment accueillir des élèves qui n'en ont pas l'obligation.
- Pour compléter une offre globale cohérente et diversifiée, d'autres pratiques collectives sont proposées en fonction des instruments et des niveaux :
 - Jazz Big Band Junior
 - Atelier chant actuel
 - Atelier chant choral

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE

- Atelier musiques actuelles
- Batucada
- Ensemble à cordes
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de percussions

Remarques :

- *une pratique optionnelle ne peut pas remplacer une pratique obligatoire.*
- *une pratique optionnelle est proposée sous réserve d'un nombre suffisant de participants et selon les possibilités budgétaires de l'établissement.*

4| L'ÉVALUATION

- Instrumentale ou vocale : l'évaluation se fait en contrôle continu en cours de cycle ; la fin de cycle est validée lors de l'audition de classe de fin d'année ou lors d'une audition spécifique des fin de cycles par famille d'instrument.
- Formation musicale & pratique collective : se fait en contrôle continu.

ADOS / ADULTES

À partir de 16 ans, l'offre d'enseignement est plus souple pour s'adapter à un public aux motivations et contraintes très variées dans un territoire rural montagnard. Beaucoup de lycéens sont déjà en internat avec un certain éloignement géographique de l'établissement. Par conséquent, les trois modules cours / formation musicale / pratique collective ne sont plus une obligation même s'ils restent fortement conseillés.

- Le cours d'instrument ou de chant se fait dans les mêmes conditions que les enfants (individuel ou semi-collectif)
- Des cours de formation musical spécifiques ados / adultes sont proposés de la 1ère à la 4ème année. Puis l'élève a la possibilité de rejoindre un cours enfant de FM à partir du 2C1.
- Toutes les pratiques collectives accueillent indifféremment enfants, ados et adultes, le niveau musical est primordial sur l'âge...

THÉÂTRE

L'enseignement du théâtre aborde trois aspects :

- une formation à l'art et aux techniques du jeu ;
- une approche des répertoires;
- une sensibilisation aux enjeux d'un spectacle vivant.

Il se fait sous la forme d'ateliers par catégorie d'âge :

- 6 / 10 ans : cours de 1h30
- Préados / Ados : cours de 1h30
- Adultes : cours de 2h00

L'ouverture des cours se fait en fonction du nombre de demandes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE



ARTS PLASTIQUES

L'enseignement des arts plastiques s'est développé comme une suite cohérente de la programmation d'expositions dans le cadre de la saison culture.

Il se fait sous la forme d'ateliers d'une heure par catégorie d'âge :

- 6 / 10 ans
- Préados / Ados / adultes

L'ouverture des ateliers se fait en fonction du nombre de demandes.

YOGA

La qualité du geste artistique dépend étroitement de la sensibilité kinesthésique, qui oriente sans cesse l'investissement corporel : une réelle conscience corporelle doit être développée dès le début de l'apprentissage des techniques de la musique et du théâtre.

Le yoga permet à l'élève d'identifier les exigences physiologiques à respecter, et construire ainsi de façon consciente et maîtrisée une posture physique saine et, plus largement, une représentation corporelle et spatiale, notamment dans l'exercice public de son art. Il répond aussi aux problématiques du stress et du trac inhérents au spectacle vivant.

Les ateliers de yoga se répartissent par catégorie d'âges :

- 4/7 ans : « yoga-rythme » d'une durée de 45'
- Adultes : cours de 1h15.
-

L'ouverture des ateliers se fait en fonction du nombre de demandes.

Françoise VESPA
Présidente de la Communauté de Communes
La Grandvallière



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE



Ecole de Musique Intercommunale
du Grandvaux
E.M.I.G.
8, Place Charles Thévenin
39150 St.Laurent en Grandvaux



Tél : 03. 84.34.64.97
Mail : emig@lagrandvalliere.fr
N° SIRET : 24390061000045

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **de l'École de Musique Intercommunale du Grandvaux**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE

Article I LE SERVICE

L'École de Musique Intercommunale du Grandvaux (EMIG) est un service culturel communautaire, soumis d'une part au code général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, d'autre part aux règles fixées par le Conseil de la Communauté de communes La Grandvallière (Cdc), et enfin aux préconisations du Ministère de la Culture (Schéma d'Orientation Pédagogique, Charte de l'Enseignement Spécialisé).

L'EMIG est placée sous la responsabilité du directeur qui en est le chef de service. Le directeur exerce, sous l'autorité de la présidente, la direction administrative, pédagogique et artistique de l'Ecole de Musique. Il a en particulier la responsabilité de veiller à la mise-en-œuvre du présent règlement intérieur, approuvé par la Commission Culture de la Cdc, lors de sa séance du 28/11/2023

Il est assisté par un agent administratif chargé du secrétariat et de la gestion administrative de l'EMIG.

Article II ADMISSION

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont affichées en temps utile au secrétariat de l'Ecole de Musique ainsi que par voie de presse, et tout autre outil de communication pertinent.

2-1 Réinscriptions

Les réinscriptions ont lieu au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités est expédié ou remis à chaque famille.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans le règlement intégral des factures de l'année échue. Pour une famille, le défaut de paiement d'un des membres entraînera le refus de réinscription pour tous les membres.

2-2 Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, et se poursuivent en septembre dans la limite des places disponibles. Les dossiers sont à retirer au secrétariat de l'Ecole de Musique ou pourront être expédiés sur demande.

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant :

1. Enfant de la Cdc
2. Adulte de la Cdc
3. Enfant extérieur à la Cdc
4. Adulte extérieur à la Cdc

Une liste d'attente peut être constituée, selon les effectifs des classes et les quotas établis par la collectivité. Les élèves concernés seront intégrés en fonction des désistements enregistrés.

Des inscriptions en cours d'année peuvent être enregistrées en fonction des places disponibles et après avoir été soumises à l'appréciation du directeur et des professeurs concernés.

2-3 Deuxième instrument

L'inscription à la pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du directeur et sur avis du professeur de l'instrument principal. La pratique d'un troisième instrument n'est pas possible.

Article III DEMISSION

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire entière. Tout désistement entraînera le paiement de l'intégralité de l'année scolaire, à l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du premier trimestre. Dans le cas de démissions relevant de la force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire d'activité de la Cdc (présentation d'une pièce justificative obligatoire), ne seront appelées que les heures effectuées.

Dès lors que la démission devient effective, l'intéressé devra restituer à l'école de musique l'instrument loué le cas échéant, et s'acquitter des droits de scolarité tels que précisés par l'article IV.

Article IV DROITS DE SCOLARITE

Seuls les usagers pouvant justifier de leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes La Grandvallière auront accès au tarif communautaire, faute de quoi le tarif extérieur sera appliqué implicitement.

Le tarif accordé au moment de l'inscription sera maintenu pour l'année scolaire en cas de déménagement :

- dans une commune non adhérente à la Cdc et si l'élève désire poursuivre ses études musicales,
- dans une commune adhérente à la Cdc depuis une commune extérieure.

Les droits sont réglés dès réception de la facture qui est envoyée en début de trimestre. Le non paiement des frais de scolarité entraîne la radiation de l'élève, sans préjuger des poursuites engagées par le Trésor Public. Il ne pourra se réinscrire l'année scolaire suivante que s'il n'est plus débiteur de la Communauté de communes.

En cas d'absence de cours supérieure à un mois :

- due à un professeur non remplacé ;
 - due à un élève, pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,
- il sera consenti un abattement calculé au prorata temporis jour de cours.

Tout changement d'adresse au courant de l'année scolaire doit être communiqué au secrétariat dans un délai de deux semaines.

Article V LOCATION D'INSTRUMENTS

Dans la limite des disponibilités, certains instruments peuvent être loués par l'Ecole aux élèves débutants, moyennant une participation financière mensuelle. Le montant de cette participation est fixé par Conseil communautaire de la Grandvallière et peut être révisé chaque année.

La durée de la location, fixée à trois ans maximum, peut être prolongée à titre exceptionnel si les stocks le permettent.

L'emprunteur s'engage à entretenir l'instrument et à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable. Dans ce cas, l'emprunteur devra en avertir le directeur qui seul pourra choisir le réparateur. L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel de la facture instrumentale (certificat exigé lors du retour en stock) et à procéder à son remplacement au cas où l'instrument serait jugé irréparable.

La Communauté de communes facturera au responsable de la location tout frais engendré par le non respect de ces engagements.

L'emprunteur a pour obligation de souscrire une assurance (copie du contrat exigée).

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE

Berger
Levrault

Article VI SCOLARITE

6-1 Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est décrite dans le Règlement des Études.

6-2 Assiduité et absences

6-21 Absences de l'élève

L'assiduité étant une condition indispensable à un bon apprentissage, il est demandé à l'élève d'être ponctuel et assidu, tant sur le plan du travail personnel que sur celui du suivi des cours.

Trois absences consécutives sans motif valable peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence. Toute absence prévisible de l'élève doit faire l'objet d'une information préalable au secrétariat. Les absences non excusées impliqueront l'expédition d'un avis à la famille. Les parents sont tenus de présenter les enfants à l'heure précise des cours. Les retards répétés peuvent conduire à des changements d'horaire imposés.

En cas d'absence de l'élève, ce dernier ne pourra exiger de l'EMIG le remplacement de son cours (excepté après accord de l'enseignant concerné).

6-22 Absences de l'enseignant

Les absences occasionnelles ou prévues des enseignants sont signalées par mail et/ou et tout autre outil de communication pertinent. Dans ce cas, l'EMIG ne sera ni responsable de l'enfant ni tenue d'en assurer la garde. Les absences pour maladie ou formation continue programmées seront remplacées dans les meilleurs délais.

6-3 Matériel

L'élève doit se munir du matériel pédagogique que lui désigneront ses professeurs (partitions, méthodes, accessoires, produits d'entretien, etc.).

Le matériel des classes ne doit pas sortir de l'établissement sauf avis favorable de la direction et après signature d'une convention.

Les dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier et le bâtiment seront réparés aux frais des responsables légaux des élèves.

Pour tout achat d'instrument, il est impératif de prendre conseil auprès du professeur concerné.

6-4 Interruption de scolarité

Le Directeur peut accorder un congé à tout élève désirant interrompre momentanément son cursus pour des raisons motivées. Au cas où la durée de ce congé excéderait une année, l'élève accepterait de se soumettre à des tests d'évaluation, afin de situer le niveau acquis.

6-5 Calendrier

La période annuelle d'enseignement correspond au calendrier national de l'enseignement secondaire. Elle peut cependant être modifiée par le Directeur, pour des raisons de nécessité de service ou dans un souci pédagogique (stages, projets spécifiques, etc.).

6-6 Prêt de salle

Un élève peut demander une salle de l'établissement à des fins d'études artistiques. La salle lui sera attribuée en fonction des disponibilités. L'ouverture et la fermeture de la salle seront assurées par une personne de l'administration ou de l'équipe pédagogique. Aucune clef ne peut être prêtée à un élève.

Article VII DISCIPLINE

Le Directeur est responsable de la discipline dans l'établissement, tout comme les professeurs au sein de leurs classes respectives.

En cas d'indiscipline dûment constatée, mettant notamment en cause la sécurité ou le bon déroulement des cours, des sanctions peuvent être prises : avertissement, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

Toute sanction disciplinaire sera précédée d'une rencontre entre les parents, le directeur et les professeurs concernés.

Dans les salles de cours, la présence des parents d'élèves ou de toute personne étrangère à l'établissement n'est admise qu'avec l'accord du professeur concerné.

Les entretiens parents-professeurs ont lieu en dehors des heures de cours et si possible sur rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

Berger
Levraut

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE

Article VIII RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants, un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir. Dans ce cas, l'École s'engage à afficher l'information relative à l'absence du professeur, à condition toutefois qu'elle lui soit communiquée en temps et heure.

L'École décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour de l'École de Musique ou lieux annexes servant aux répétitions, concerts, ni durant la sortie de l'élève, entre deux cours, hors du bâtiment.

Article IX RESPECT DU LIEU

Les accompagnants veilleront à ne pas perturber les cours de l'établissement en limitant aux maximum le bruit dans le bâtiment.

Il est interdit de courir, d'utiliser des trottinettes, vélos, ballons, dans le bâtiment.

Le directeur peut interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec l'établissement.

Le directeur peut expulser des locaux toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'établissement

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

Article X APPLICATION

Ce document fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'École de Musique. Le non respect du présent règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'École de Musique, sans reconsidération des droits de scolarité.

Françoise VESPA
Présidente de la Communauté de Communes
La Grandvallière



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_017-DE



ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF

Présenté par le Président,
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 20/02/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTES : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

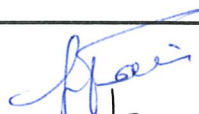
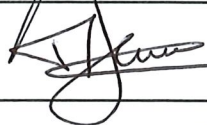
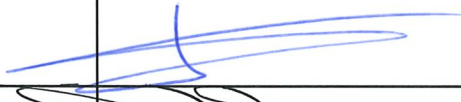
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 20/02/2024

Date de convocation : 12/02/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

AUGER YVAN	
BAUDURET JEAN-CLAUDE	
BENOIT MICHEL	
BOUCHOT NATHALIE	
BOURGEOIS THIERRY	
BRUNEEL CHRISTIAN	
CART-LAMY JOCELYNE	
CHARTON JEAN-JACQUES	
CLEMENT ROBERT	
CUBY TANGUY	
COTTER MARIE-ANGELIQUE	
DELACROIX JEAN-LUC	
ROUX DAMIEN	

ARRETE ET SIGNATURES

FAIVRE LILIANE	
FICHOT CHRISTINE	
JARNO PASCAL	
JEUNET MELANIE	
NOUVELOT GHISLAINE	
MICHELLI PATRICIA	
GRAPPE BERNADETTE	
PIRAZZI PHILIPPE	
PIRON HERVE	
RICHARD JEAN	
RIGOULOT MARIE-PASCALE	
SCHIAVONI LAURE	
SILVA ANNE-LAURE	
VESPA FRANCOISE	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le, et de la publication le

A, le

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_021-BF



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION à l'ADMR – Exercice 2024

La Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'ADMR d'un montant de 5 500€

AUTORISE la présidente à signer tout document s'y rapportant.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.**

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_011-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE 2024

La Présidente

RAPPELLE le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une aide financière basée dorénavant sur le nombre d'habitants.

PROPOSE de verser une subvention de 3 011 € euros pour l'année 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_006-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES
POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1520 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver pour 2024 le même taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qu'en 2023 soit :

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 : **9.95 %**

CHARGE Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_007-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 20 Février, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 12 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, RICHARD Jean

Absents : COTTER Marie-Angélique, SILVA Anne-Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
DELACROIX Jean-Luc à SCHIAVONNI Laure
MICHELLI Patricia à CHARTON Jean-Jacques
RICHARD Jean à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : Christian BRUNEEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240220-D2024_010-DE



OBJET : Vente d'une parcelle sur la Zone Artisanale Les Dadonins

Madame la Présidente

Informe que l'entreprise La Scie Grandvallière a fait parvenir à la communauté de communes une demande d'achat d'une parcelle d'une surface de 2 000m² sur la zone artisanale Les Dadonins (dont la superficie totale est de 7 600m²).

Actuellement, cette zone est non viabilisée. Le projet de l'entreprise est de stocker du bois et de travailler avec une scie mobile. A court terme, l'entreprise n'envisage pas de créer un bâtiment.

Réuni le 5 juillet 2022, le bureau a donné un avis favorable à cette vente, pour une surface de 2000 m² et a proposé un prix de vente de 15€ HT le m² non viabilisé.

L'entreprise la Scie Grandvallière a fait part de son souhait de changer de nom, aussi le notaire demande une actualisation de la délibération prise le 25 octobre 2022 par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une parcelle de 2 000m² sur la Zone Artisanale Les Dadonins à La société dénommée SCI BIGUI & JOE, Société civile immobilière, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39150), 1 Sur les Crêts, identifiée au SIREN sous le numéro 901 243 063 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LONS LE SAUNIER, représentée par Monsieur Kazan BALDASSARI THEUREAU et Monsieur Clément COLIN, tous deux co-gérants et co-associés de ladite société, selon le plan annexé à la présente délibération,

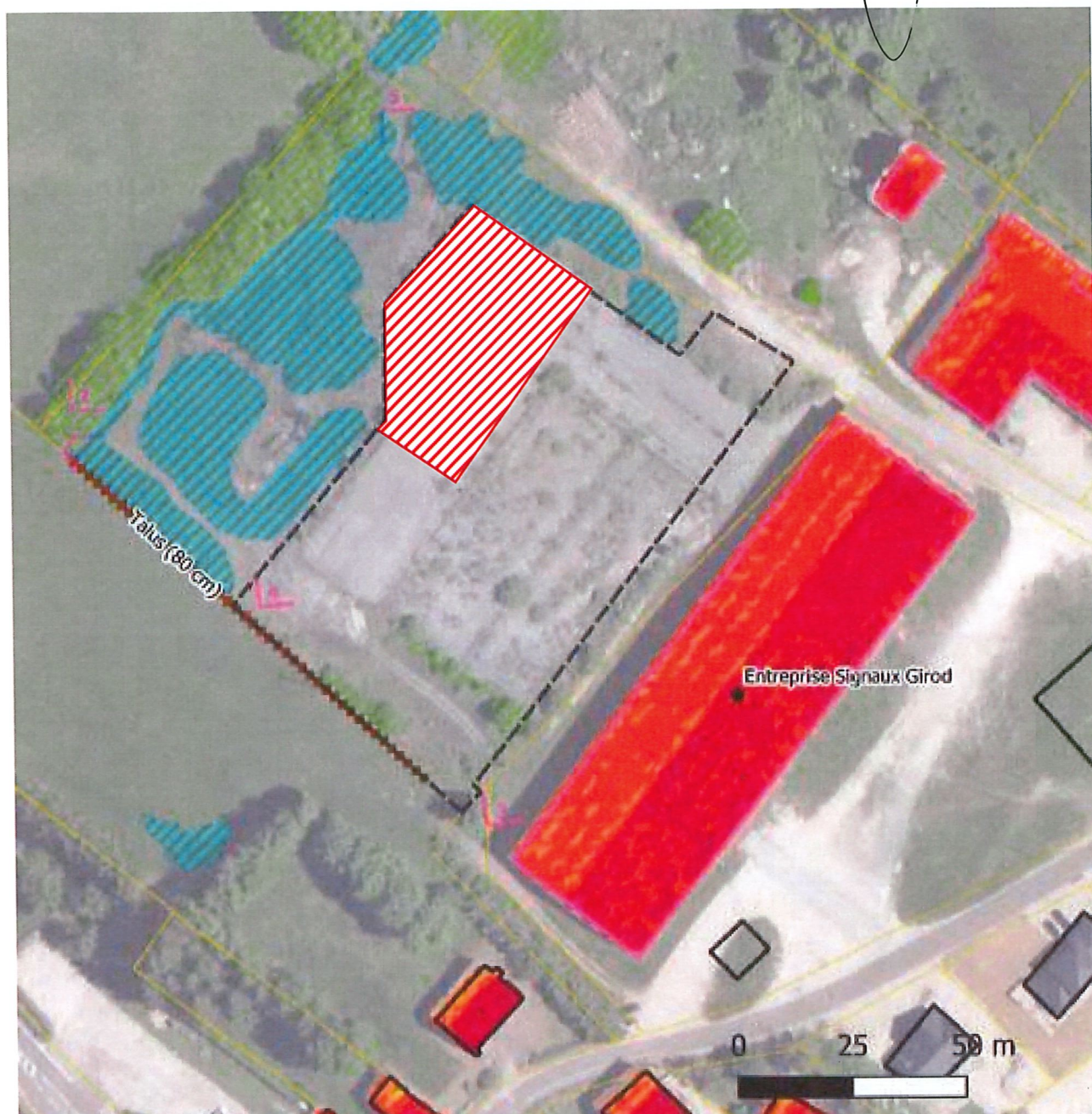
FIXE le prix de vente à 15€ HT le m² non viabilisé.

AUTORISE la Présidente, à signer tout document se rapportant à cette opération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Annexe à la délibération du mardi 12 juillet 2022



Parcelle proposée à la vente

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240220-D2024_010-DE